



[contact.nouveaupluiaubagne@gmail.com](mailto:contact.nouveaupluiaubagne@gmail.com)

## Lettre ouverte aux conseillers métropolitains

Madame, Monsieur,

Lors de la séance du 29 juin dernier, la majorité d'entre vous a approuvé en 3 minutes parmi plus de cent délibérations, celle concernant le PLUi « Pays d'Aubagne et de l'Étoile » qui engage les conditions de vie des habitants et les ressources de notre territoire pour les 15 ans à venir minimum.

Les services de l'État depuis plus d'un an ont fait part de leurs objections et ont même qualifié d'illégale la version présentée à l'enquête publique et votée. Les enjeux prioritaires, repris dans le porter-à-connaissance de l'État en juillet 2019, n'ont pour l'essentiel pas été pris en compte ainsi que les multiples conclusions, recommandations, avis défavorables émis par les Personnes Publiques Associées (PPA) et les Personnes Publiques Consultées (PPC).

La Métropole a affirmé qu'il y avait eu une concertation approfondie. Un niveau tel de concertation qu'il conduit à un recours gracieux aux termes sévères. ! En réalité, les PPA et les PPC ont juste été écoutées mais il n'y a eu aucune prise en compte des demandes et propositions ni aucune réponse écrite de la part de la Métropole aux multiples courriers détaillés et argumentés reçus (lesquels ont nécessité des dizaines d'heures de travail de la part de personnes bénévoles) - cf. en annexe, quelques uns des avis parmi les plus significatifs de l'ARS, la MRAe, la DDTM et la Chambre d'agriculture.

**Aujourd'hui le Préfet a fait un recours gracieux** (lettre du 29/08/2023 à la métropole - cf.annexe). **Mais vous n'êtes sans doute pas surpris puisque nous vous l'avions annoncé ! Ce recours reprend point par point les arguments dont nous vous avons saisis avant le vote, il va même plus loin sur les respects du cadre réglementaire.**

**La date butoir de réponse à ce recours est le 29 octobre, la réponse doit se faire par délibération et il n'y a rien d'inscrit à l'ordre du jour du conseil à venir, ce jeudi 12 octobre.**

Les délibérations dont vous allez débattre ce même jour concernant le PLUi du Pays d'Aubagne ne prévoient soit que les réponses techniques habituelles soit la poursuite de la politique du bulldozer administratif.

**Comment traduire cette absence de réaction de la Métropole au courrier du préfet sur ce dossier crucial ?**

**La Métropole ferait-elle le choix de rester "droite dans ses bottes" et d'assumer le fait de défier la loi, comme cela a été revendiqué en séance (le 29 juin 2023) par le maire d'Aubagne ?**

**La Métropole prendrait-elle le risque du contentieux, des recours en cascade, du blocage et de la colère contre le respect de la loi ?**

**En tout cas, l'absence de réponse n'est pas à la hauteur de la Métropole Aix-Marseille-Provence.**

## Ce que nous demandons

### **A) sur la procédure à suivre**

- 1) une délibération de la Métropole annonçant le retrait du PLUi ou à minima un moratoire de 6 mois.
- 2) la reprise du processus de concertation avec les PPA et les PPC avec des engagements écrits par la Métropole des points acceptés.
- 3) la tenue de réunions spécifiques en CDPENAF et en CDNPS
- 4) l'organisation d'une réunion publique d'information dans chaque commune de présentation de ce qui change dans la nouvelle version modifiée
- 5) un vote sur l'ensemble du PLUi dans chaque conseil municipal des 12 communes puis un vote au conseil de Métropole

### **B) sur les points à prendre en compte pour intégration**

- prise en compte intégrale des 2 courriers du Préfet (septembre 2022 et août 2023),
- conformité du PLUi avec le SCoT en vigueur (celui de 2013) et avec le Schéma Régional d'aménagement et de développement durable (SRADDET) avec notamment le zéro artificialisation de terres agricoles irriguées d'ici 2030,
- prise en compte intégrale des observations de la Mission Régionale Autorité Environnementale (MRAE) et de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et de la DDTM,
- retrait impératif des OAP contestées dans le recours gracieux du Préfet,
- intégration du risque ruissellement dans la nouvelle version,
- prise en compte de non-sécurisation de l'approvisionnement en eau potable.

**Tout ceci est parfaitement possible d'un point de vue calendrier car la date butoir pour modifier les documents d'urbanisme afin qu'ils soient en conformité avec les textes législatifs dont la loi Résilience Climat est 2027 !**

**La construction d'une véritable métropole de projet, comme cela est souvent annoncé doctement dans les discours officiels, mérite que les élus métropolitains regardent au-delà de leur territoire communal. Fermer les yeux sur la vision d'ensemble, laisser faire « le chacun chez soi », c'est nier la capacité à élaborer un projet territorial mobilisateur. C'est aussi accepter que le pouvoir de décision s'opère au sein d'une technocratie très puissante. Mais finalement ne serait-ce pas cela le véritable objectif de l'institution métropolitaine ?**

**Le PLUi actuel n'a pas pris la pleine mesure des événements majeurs qui sont survenus durant cette période avec le réchauffement climatique, la sécheresse qui a connu cette année en France un niveau jamais atteint se traduisant par la pénurie en eau, les incendies, la dégradation de la biodiversité. Un PLUi aujourd'hui a l'obligation de prendre en compte ces nouvelles données.**

**C'est une toute autre approche et vision de la ville, des moyens de déplacement, du développement de l'économie et de l'emploi, des économies des ressources et bien évidemment de la résilience alimentaire qu'il doit proposer. Or ce n'est pas le cas et nous le déplorons.**

**Ce PLUi du Pays d'Aubagne et de l'Étoile peut, comme nous le souhaitons, devenir un PLUi novateur en adéquation avec les urgences environnementales et sociétales. Mais pour cela il faut répondre précisément au recours gracieux du Préfet.**

**Nous vous enjoignons à assumer en séance votre rôle d'élu de la république et d'interroger publiquement sur les réponses apportées et leur calendrier.**

**[contact.nouveaupluiaubagne@gmail.com](mailto:contact.nouveaupluiaubagne@gmail.com)**

## **Annexes**

### **Lettre du Préfet des Bouches-du-Rhône du 9/9/2022 :**

« Je tiens à vous signaler un certain nombre de réserves et irrégularités. Elles portent principalement sur la consommation d'espaces et la réponse aux besoins de construction de logements sur la ville centre, sur la prévention des risques, sur la protection des espaces agricoles, la préservation de l'environnement et des paysages, et les choix d'aménagement de certains secteurs ...

En effet, à l'échelle intercommunale, la consommation d'espace ouverte par le PLUI ne permet pas de respecter l'objectif de diminution par deux de la consommation d'espace fixée par la SRADDET...

Certains secteurs qui contribuent à la consommation d'espace du PLUI sont par ailleurs exposés à des risques naturels pour lesquels les principes de prévention demandent de ne pas ouvrir l'urbanisation ou font l'objet de protection dans le SOT pour les espaces agricoles... De manière plus qualitative, le projet de PLUI ne permet pas suffisamment de constructions denses ».

### **Conclusions de l'Agence Régionale de Santé :**

« la santé des habitants actuels et futurs du Pays d'Aubagne et de l'Etoile est insuffisamment prise en compte par le PLUI arrêté. La santé environnementale doit être identifiée de façon explicite comme un enjeu central et transversal, et intégrée de façon à améliorer la qualité de vie des habitants.

Or, les risques sanitaires ne sont que peu ou pas abordés, et certaines thématiques importantes sont absentes des facteurs pris en compte pour élaborer le PLUI.

En particulier, le PLUI ne répond pas de manière satisfaisante aux problématiques suivantes :

- La dégradation de la qualité de l'air et les nuisances sonores : le PLUI ne permet pas de garantir la protection des publics sensibles face à ces nuisances, ainsi que de nouvelles populations à l'avenir. En cela, il ne répond pas aux objectifs du SRADDET et du PPA13 ;

- La raréfaction des ressources en eau : l'équilibre entre le développement du territoire et la disponibilité des ressources en eau n'est pas abordé ni apprécié.

En cela, le PLUI ne répond pas aux objectifs du SRADDET et du SDAGE ;

- La protection des ressources en eau : les conditions techniques autorisant l'assainissement non collectif dans certaines zones ne sont pas vérifiées ;

- La lutte anti-vectorielle et les espèces végétales allergisantes : les moyens en œuvre pour lutter contre ces nuisances qui impactent lourdement la qualité de vie et la santé des populations sont insuffisants.

Ainsi, au regard de ces lacunes importantes auxquelles le PLUI pouvait pourtant apporter des réponses concrètes et applicables, l'ARS est défavorable au projet de PLUI du Pays d'Aubagne et de l'Etoile. »

### **Recommandations de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) PACA :**

« Pour la MRAe, l'évaluation environnementale du projet de PLUI éclaire de façon insuffisante les éléments ayant présidé aux choix constitutifs de ce projet. Le dossier ne fait pas état de solutions de substitution raisonnables ; il ne justifie pas, au regard de l'ensemble des enjeux environnementaux, les choix qui ont conduit à retenir ou écarter des secteurs de projet.

L'évaluation environnementale du PLUI se limite ainsi à une analyse des secteurs de projet des communes du territoire, une fois les choix réalisés.

Le projet de PLUI ne démontre donc pas la mise en œuvre d'une démarche d'évitement

de niveau stratégique, pourtant nécessaire pour éviter l'ouverture à l'urbanisation de secteurs cumulant de forts enjeux. Il en résulte que certains secteurs ouverts à l'urbanisation ont des incidences sur de multiples enjeux environnementaux.

Il s'agit notamment des secteurs de projet « Pôle de vie santé » à Cuges-les-Pins et « Vert-Clos » à Peypin, localisés en discontinuité d'urbanisation, ou « Pin Vert » à Aubagne, situé dans un secteur d'habitat diffus, et tous concernés par de forts enjeux environnementaux (en particulier biodiversité, paysage, risques naturels, nuisances ou protection de la ressource en eau potable).

La MRAe relève par ailleurs que le dossier ne démontre pas la modération de la consommation

d'espaces agricoles, naturels et forestiers. Elle recommande ainsi de revoir la comptabilisation des surfaces consommées et de montrer comment le projet de PLUI s'inscrit dans la perspective nationale, prévue dans la loi climat et résilience, de réduire de moitié l'artificialisation des sols.

De plus, le projet de PLUI n'intègre pas suffisamment les enjeux liés au changement climatique, que ce soit en termes d'atténuation, par la réduction des émissions de gaz à effet de serre, ou d'adaptation du territoire. De même, les risques sanitaires liés au bruit et à une qualité de l'air dégradée sont peu intégrés dans les choix d'aménagement du territoire. »

### **Lacunes et points d'incohérence relevés par la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) :**

« On constate que le projet de PLUI est illégal en ce qu'il :

- permet une consommation sur 2021-2031 supérieure à la trajectoire ZAN fixée par la loi Climat et résilience, soit plus de la moitié de la consommation de la période de référence passée (de l'ordre de 30 ha/an contre 24 ha/an sur la décennie passée),

- n'est de ce fait pas compatible avec la règle du SRADDET prévoyant une réduction de moitié de la consommation d'espaces par rapport à la décennie passée (12 ha/an selon les chiffres du MOS métropolitain) »

### **Inquiétudes de la Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône :**

«... s'inquiéter fortement des projets de déclassement de zones agricoles sur ce territoire ; des emplacements prévus réservés dans des zones agricoles. Nous espérons que ce PLUI soit l'occasion de donner un signal clair en faveur de la protection des terres agricoles, notamment auprès des propriétaires fonciers de friche. Il est à craindre qu'il soit très complexe de mettre en œuvre une politique de reconquête de friches dans ces conditions, particulièrement dans les plaines. Nous souhaitons donc un maintien des zones agricoles telles qu'elles ont été définies dans le SCOT du Pays d'Aubagne et de l'Etoile »